

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIRE Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Gradignan - Reconstruction du centre pénitentiaire - Déclaration de projet -
Mise en compatibilité du PLU - Approbation**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Pour faire suite à la nouvelle loi pénitentiaire de 2009, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Gradignan.

Cette loi a notamment inscrit le principe de l'encellulement individuel pour toute personne détenue ainsi que l'obligation pour l'Administration Pénitentiaire de proposer des activités aux détenus en vue de leur réinsertion.

L'établissement actuel, composé de deux principaux ensembles de bâtiments, ne permet pas de respecter ces principes.

Un audit a par ailleurs mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements pour le bâtiment A dont notamment la taille des cellules, la complexité de la gestion des différents flux de détenus, la hauteur de 6 étages qui est source de problèmes de sécurité, l'insuffisance des locaux pour les activités, la position du quartier disciplinaire.

La réalisation du nouveau projet qui comprend d'une part la conservation des dernières réalisations (nouvelle base des Equipes Régionales d'Intervention et de Sécurité, nouveau quartier semi-liberté) et d'autre part la construction de nouveaux bâtiments ainsi que la destruction des bâtiments A et B existants, a pour finalité le respect des dispositions législatives et la réduction de la surpopulation carcérale. Le nombre de places du nouvel établissement excèdera significativement celui de la maison d'arrêt actuelle.

L'établissement pénitentiaire de Gradignan sera divisé en 2 zones :

- la zone « en détention » : zone carcérale proprement dite dédiée aux hébergements, aux locaux socio-éducatifs, aux ateliers, ...
- la zone « hors détention » : zone de transition entre l'extérieur et la détention qui comprendra l'administration, le greffe, les parloirs, les locaux techniques,...

L'enceinte extérieure sera un mur de 6 m de hauteur équipé de miradors. Au-delà se situera une zone rase appelée « glacis » de 30 à 50 m de large elle-même fermée par une clôture

grillagée de 4 m qui marquera la limite d'emprise du site pénitentiaire. Au-delà du glacis, une bande sans arbre de haute tige de 10 m sera prévue.

L'implantation retenue pour le nouveau centre pénitentiaire dans la partie nord du site permet le maintien en activité du bâtiment A jusqu'à la mise en service du nouvel équipement.

Son intégration dans l'environnement a fait l'objet d'une attention particulière. Un plan de paysagement a été établi qui comporte notamment la végétalisation de 3 ha dans la partie sud du site sur l'actuel emplacement du bâtiment A, la reconstitution d'une bande de 2 000 m² au nord, un aménagement paysager le long de la rue de Bourdillat sur 1000 m² environ.

Cependant, dans le PLU, l'ensemble du site de la maison d'arrêt de Gradignan est entouré par une servitude d'espace boisé classé (EBC). Celle-ci est impactée par le projet d'établissement pénitentiaire sur une superficie totale d'environ 3,2 ha.

Afin de permettre la réalisation du projet de construction des bâtiments et équipements et la mise en place d'un glacis qui doit rester dégagé de toute végétation arborée, il est donc nécessaire de supprimer cet EBC.

S'agissant d'un équipement public d'intérêt général, l'APIJ a engagé une procédure de déclaration de projet en application des articles L123-16 et L300-6 du code de l'urbanisme. Celle-ci nécessite de mettre en compatibilité le PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux avec le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire. Elle porte sur :

- la suppression des EBC situés sur le site de la maison d'arrêt,
- l'instauration de prescriptions paysagères au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme pour assurer sur la partie nord la replantation d'écrans végétaux et pour encadrer le projet paysager prévu sur la partie sud,
- la modification des articles 10 et 13 du règlement du secteur Udm relatifs à la hauteur des constructions et au traitement des espaces libres.

Une réunion d'examen conjoint réunissant les personnes publiques associées s'est tenue le 24 janvier 2012.

Puis une enquête publique s'est déroulée du 27 février au 28 mars 2012 inclus portant conjointement sur l'intérêt général du projet de reconstruction du centre pénitentiaire de Gradignan et sur la mise en compatibilité du PLU de la CUB nécessaire à la réalisation de ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis *un avis favorable à la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la reconstruction du centre pénitentiaire de Gradignan ainsi qu'au projet de mise en compatibilité du PLU de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour rendre possible les réalisations envisagées sur la commune de Gradignan.*

Monsieur le préfet, par un courrier en date du 25 avril 2012, a transmis à l'établissement public communautaire le dossier de mise en compatibilité, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le procès verbal de la réunion d'examen conjoint afin de soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté la mise en compatibilité du PLU de la Cub.

La déclaration de projet ne pourra intervenir qu'après la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- VU** les articles L123-16, L300-6 et R123-23-3 du code de l'urbanisme
- VU** le procès verbal de la réunion d'examen conjoint
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- VU** le dossier de mise en compatibilité du PLU
- VU** le courrier de monsieur le Préfet du 25 avril 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de reconstruction du centre pénitentiaire de Gradignan s'inscrit dans l'application de la loi pénitentiaire de 2009, qu'il contribuera à la réduction de la surpopulation carcérale et qu'il répond à un intérêt général pour la collectivité.

CONSIDERANT QUE l'atteinte aux EBC nécessaire au projet fait l'objet de mesures de compensation dans le cadre du traitement paysager du site.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de la Communauté de Bordeaux approuve la mise en compatibilité du PLU avec le projet de reconstruction du centre pénitentiaire de Gradignan présenté dans le dossier ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

M. MICHEL LABARDIN